

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65  
Reçu en Préfecture le : 16/04/2025  
ID Télétransmission : 033-213300635-20250415-141406-DE-1-1

Date de mise en ligne : 17/04/2025

certifié exact,

**Séance du mardi 15 avril  
2025  
D-2025/104**

**Aujourd'hui 15 avril 2025, à 14h05,**

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

**Monsieur Pierre HURMIC - Maire**

Suspension de séance de 17h21 à 17h40

### **Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Maxime ROSSELIN, Madame Léa ANDRE, Monsieur Maxime PAPIN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Magali FRONZES,

Monsieur Francis FEYTOUT présent à partir de 16H30, Monsieur Baptiste MAURIN présent jusqu'à 17H00, Monsieur Nicolas PEREIRA jusqu'à 17H03, Madame Magali FRONZES présente jusqu'à 17H21, Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 17H45

### **Excusés :**

Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Madame Myriam ECKERT,

## **Subvention de la Maison de l'Europe Bordeaux Aquitaine. Autorisation - Décision. 2025**

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine (MEBA) est un centre de ressources, de débats et d'activités sur l'Europe. Sa programmation vise à faire davantage connaître l'Europe et les institutions européennes au grand public. Son action se structure autour des points suivants : promouvoir des débats sur l'Europe, faire découvrir les cultures européennes, développer la pratique des langues européennes, et promouvoir la citoyenneté européenne à travers la mobilité et les échanges.

Elle vise à participer, via son espace d'accueil et sa programmation, à l'ancrage européen de Bordeaux. Lors de sa dernière assemblée générale, le 2 décembre 2024, la MEBA a réaffirmé sa volonté de construire, avec l'aide de ses partenaires, un agenda européen pour un public diversifié.

En 2023-2024, avec l'aide d'une subvention de la Ville de Bordeaux, la MEBA a organisé la programmation suivante :

- L'accueil de 16 « ambassadeurs des valeurs européennes et olympiques », qui ont assuré des interventions dans 80 structures à Bordeaux et dans sa région.
- La promotion de la mobilité internationale via des réunions d'information en partenariat avec le CRIJNA Europe Direct et dans le cadre de son statut de centre d'envoi pour le Corps européen de solidarité.
- Une programmation tout au long de l'année, marquée notamment par des temps forts tels que le Mois de l'Europe, la Semaine de l'amitié franco-allemande, les Journées de l'Europe centrale et orientale ou les élections européennes.
- La diffusion de l'actualité européenne par la participation à des émissions radio, en tant qu'animateurs ou invités, notamment sur Euradio Bordeaux, et une présence continue sur les réseaux sociaux.

En 2025 et suivant la convention d'objectifs annexée à cette délibération, la MEBA renforcera sa programmation, sur le territoire de la ville de Bordeaux, sur les axes suivants :

- La confirmation de la Semaine européenne du développement durable comme un élément important du calendrier de la MEBA.
- La consolidation des temps forts de sa programmation : le Mois de l'Europe, la Semaine de l'amitié franco-allemande ou les Journées de l'Europe centrale et orientale.
- Le développement d'une programmation (« saison européenne ») autour d'un axe « découverte » avec des soirées culturelles régulières durant l'année, d'un axe « linguistique » avec cafés linguistiques, et d'un axe « débats » avec un cycle de conférences notamment sur la citoyenneté européenne.

### Plan de financement

La subvention de fonctionnement proposée pour 2025 s'élève à 38 000 €, pour un budget global prévisionnel initial de 324 000 € dont 314 000 € de dépenses éligibles.

Les cofinanceurs aux côtés de la Ville de Bordeaux sont : Bordeaux Métropole, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Gouvernement français, l'Union européenne, et le Fonds citoyen Franco-allemand.

Le montant total des subventions s'élève à 298 000 €, réparti comme suit :

	Montant proposé	% de participation sur l'assiette subventionnable
<b>Ville de Bordeaux</b>	38 000,00 €	12,8 %
<b>Bordeaux Métropole</b>	38 000,00 €	12,8 %
<b>Région Nouvelle-Aquitaine</b>	27 000,00 €	9,1 %
<b>Gouvernement français</b>	10 000,00 €	3,4 %
<b>Union européenne</b>	170 000,00 €	57,0 %
<b>Fonds citoyen franco-allemand</b>	15 000,00 €	5,0 %
<b>TOTAL</b>	<b>298 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Par ailleurs, il convient de noter que la Ville met à disposition de la MEBA un local situé 1 place Jean Jaurès et d'une valeur locative annuelle estimée de 38 145 €.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Autoriser sur le budget 2025 le versement à l'association « Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine » d'une subvention de trente-huit mille euros (38 000 €) pour l'année 2025, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65748, fonction 048.
- Autoriser monsieur le maire à signer la convention ci-annexée et tout acte afférant, précisant les conditions de la subvention accordée.

### **ADOpte A LA MAJORITE**

Non participation au vote de Monsieur Francis FEYTOUT, et Mesdames Fannie LE BOULANGER, Céline PAPIN, Tiphaine ARDOUIN

VOTE CONTRE DU GROUPE ROUGE BORDEAUX ANTICAPITALISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 15 avril 2025

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Bernard G BLANC**

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025**

*entre la Ville de Bordeaux*  
*et la Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine*

Entre

La **Ville de Bordeaux** représentée par Monsieur Pierre HURMIC, maire de Bordeaux, agissant en vertu de la délibération n° XXX du conseil municipal n° XXX en date du XXX, désignée sous le terme « la Ville », située Place Pey Berland à Bordeaux, d'une part,

Et

L'association **Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine**, représentée par Carlos Manuel ALVES, agissant en sa qualité de président, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901/ le code civil local, dont le siège social est situé 1 place Jean Jaurès à Bordeaux, dont le numéro SIRET est 517 791 869 00012, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## **PRÉAMBULE**

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

La Ville de Bordeaux a décidé de soutenir l'association « Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine » (MEBA) dans la réalisation de ses missions d'information et de communication sur l'Europe et ses enjeux, d'animation et de fédération d'initiatives européennes prises sur le territoire bordelais, d'assistance aux porteurs de projets locaux à vocation européenne et une mise en relation de ces divers acteurs portant des thématiques.

Ces missions s'inscrivent dans la perspective de construire l'unité de l'Europe en contribuant à une meilleure compréhension des institutions et des fondements de l'Europe par les citoyens ; de renforcer le sentiment d'appartenance des citoyens à une communauté

européenne et développer ainsi la citoyenneté européenne, et enfin, de participer à la valorisation et au rayonnement européen de Bordeaux et de l'ensemble de son territoire.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à soutenir l'action de la structure pendant la durée de la présente convention et à mettre en œuvre ses missions et celles précisées en annexe I à la présente convention.

La Ville contribue financièrement au fonctionnement de cette structure dans les conditions prévues par la présente convention. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

## **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée d'une année, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, sans préjudice des conditions de versement du solde définies aux articles 5 et 6.

## **ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION DE LA VILLE**

3.1 Pour la durée de la convention, la subvention de la Ville à l'Association pour la réalisation du projet visé à l'article 1 de la convention est évaluée à 38 000 EUR pour un montant de dépenses éligibles de 314 000 € compte tenu du fait que la subvention attribuée est inférieure à celle demandée.

3.2 Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avéraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à la Ville selon les modalités fixées à l'article 5.

3.3 Le budget global prévisionnel présenté par la MEBA est de 324 000 EUR, présenté en annexe II mais le montant de dépenses éligibles est de 314 000 € compte tenu du fait que la subvention attribuée est inférieure à celle demandée. Le montant total des subventions s'élève à 298 000 EUR.

## **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

4.1 La Ville procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 % après signature de la présente convention ;
- 20 % après réception et vérification des documents mentionnés aux articles 5 et 6.

4.2 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements sont effectués au compte suivant :

- Nom : Maison de l'Europe Bx Aqui
- Banque : Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique
- IBAN : FR76 1090 7000 0132 0216 8809 783
- BIC : CCBPFRPPBDX

4.3 L'ordonnateur de la dépense est la Ville. Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire.

## **ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059, en annexe III). Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.
- Le rapport d'activité.

## **ARTICLE 6 – BILAN**

L'Association s'engage à fournir, trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de ses actions, notamment en ce qui concerne l'annexe I.

## **ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS**

7.1 L'Association s'engage à respecter dans son fonctionnement les grands principes suivants :

- *Discrimination* : L'Association s'engage à lutter contre tous stéréotypes et discriminations, à promouvoir la mixité et l'égalité de genre auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérents et bénéficiaires. L'association favorise à ce titre la mixité de ses organes de gouvernance. L'association s'engage à signaler et sanctionner tout acte de violence sexuelle, agissement sexiste ou discrimination quel qu'en soit le motif.
- *Laïcité* : L'association s'engage à respecter dans son fonctionnement le principe de laïcité.
- *Écologie et sobriété* : L'Association promeut une gestion raisonnée de ses ressources en les valorisant. L'Association s'engage à fonctionner vertueusement en œuvrant en faveur de la sobriété énergétique et privilégie la consommation locale. L'Association

est exemplaire en matière de lutte contre le gaspillage, et s'engage à la hauteur de ses moyens dans une démarche de transition énergétique et écologique.

- *Solidarité et équité* : L'Association participe le cas échéant à l'accès juste et équitable à la santé, à la mixité sociale dans les quartiers, au bien-être et à l'inclusion de tous. L'Association est attentive aux plus vulnérables.
- *Démocratie permanente et citoyenneté* : L'Association est gérée de manière transparente et met en œuvre des modalités de gouvernance basées sur la participation active des adhérents. Elle développe ses projets en lien avec les besoins du territoire et de ses citoyens.
- *Simplification des démarches* : L'Association s'engage à faciliter ses démarches administratives pour permettre un accès ouvert à tous.

7.2 L'Association s'engage à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature. Elle s'engage à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7.3 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.4 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.5 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien financier de la Ville par l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention ou en indiquant le texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Ville de Bordeaux ».

## **ARTICLE 8 – SANCTIONS**

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

8.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 – CONTRÔLE DE LA VILLE**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production

serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle afin de connaître les résultats de leur activité ainsi qu'une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

## **ARTICLE 10 – CONDITIONS DE RENOUVÈLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée aux contrôles de l'article 9. Toute reconduction tacite est exclue. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement sous réserve de l'accord du conseil municipal et du respect de la bonne affectation des fonds au sens de l'article 9.

## **ARTICLE 11 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12 – ANNEXES**

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

## **ARTICLE 13 – AUTRES CONVENTIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION**

Une convention à part définit les modalités de la mise à disposition par la Ville à l'Association d'un local situé 1 place Jean Jaurès. La valorisation annuelle de cette mise à disposition est de 38 145 €, calculée comme suit :

	Montant (+)	Montant (-)	Montant valorisation annuelle
Valeur locative	42 380 €		
Valeur du matériel informatique	561 €		
Redevance locative		2 616 €	
Forfait fluides, eau, gaz, électricité, gaz		2 180 €	
	42 941 €	4 796 €	<b>38 145 €</b>

## **ARTICLE 14 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

## **ARTICLE 15 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires,

À Bordeaux, le

À Bordeaux, le

Pour l'Association,  
Carlos Manuel ALVES, Président

Pour la Ville,  
Pierre HURMIC, Maire

## Convention MEBA – Annexe I

Thématique	Sous-thématique	Objectif	Valeurs cibles 2025
GOUVERNANCE	FINANCES	Diversifier les sources et partenariats financiers.	Assurer et conforter les partenariats financiers annoncés dans la demande de subvention.
	LOCAUX	Contribuer au rayonnement européen local en hébergeant d'autres associations.	Assurer l'hébergement d'au moins 3 associations européennes et des actions ponctuelles avec d'autres associations européennes.
	COOPÉRATION	Organiser des actions conjointes avec des Maisons de l'Europe, des acteurs européens reconnus au niveau national (rep. Commission, rep. Parlement européen, fondations, instituts culturels, think-tank etc.).	Nombre d'évènement organisés : 3.
		Faire rayonner les actions de la MEBA à Bordeaux.	Nombre minimal de quartiers de la ville bénéficiant des actions de la MEBA : 4.
		Proposer des partenariats aux représentations diplomatiques et consulaires européennes.	Nombre de partenariats réalisés : 4.
PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS	CITOYENNETÉ ET SOLIDARITÉ	Organiser la Fête de l'Europe (joli mois de mai, prix européens, évènements organisés, évènements co-organisés).	Nombre de personnes touchées : 5000. Nombre d'évènements organisés (à et hors Bordeaux) : 10. Nombre de partenaires impliqués : 40.
		Mettre en valeur les enjeux européens durant les élections.	Selon l'actualité.
		Promouvoir la mobilité.	Nombre de jeunes envoyés à l'étranger : 15.
	CULTURE	Organiser la semaine de l'amitié franco-allemande.	Nombre d'évènements organisés : 4. Nombre de personnes touchées : 400.
		Organiser Journées de l'Europe centrale et Orientale.	Nombre d'évènements organisés : 6. Nombre de personnes touchées : 600.
		Accompagner positivement tous les grands moments européens (sport, culture, musique etc.).	Selon l'actualité.
		Promouvoir les soirées mettant à l'honneur les différentes cultures européennes.	Nombre d'évènements organisés : 7. Nombre de personnes touchées : 500.
		Organiser des expositions et des manifestations culturelles, artistiques et littéraires.	Nombre d'évènements organisés : 3. Nombre de personnes touchées : 200.
		Proposer un panel ouvert de personnalités qualifiées pour mener des débats en lien notamment avec Team Europe Direct.	Nombre d'évènements organisés : 3.
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	Organiser la Semaine européenne du développement durable ou plus largement des actions en lien avec l'éco-citoyenneté.	Nombre d'évènements organisés : 4. Nombre de personnes touchées : 200.

	MOBILITE, SENSIBILISATION & ÉDUCATION	Accueillir et encadrer des volontaires européens en Corps Européen de Solidarité.	Nombre de volontaires accueillis : 12.
		Promouvoir les valeurs européennes auprès des jeunes (6 à 18 ans).	Nombre de personnes touchées : 9000.
		Promouvoir les langues européennes.	Nombre de cafés linguistique : 52.
	INFORMATION GRAND PUBLIC	Être un centre d'informations et de ressources sur l'Europe en complémentarité avec les autres acteurs du territoire.	Nombre de personnes renseignées : 100. Nombre de projets franco-allemands : 60. Nombre intervention en tant qu'expert : 12.
		Promouvoir l'Europe dans les médias locaux.	Nombre d'interventions : 50.



				Organismes sociaux			
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>650,29</b>	<b>-</b>	<b>1 000</b>	Fonds européens			
Impôts et taxes sur rémunérations	650,29		1 000	Emplois aidés			
Autres impôts et taxes				Autres (précisez) :			
<b>64 - Charges de personnel</b>	<b>164 174,25</b>	<b>-</b>	<b>174 000</b>	Aides privées			
Rémunérations du personnel	145 145,99		151 000	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>8 197,18</b>	<b>-</b>	<b>8 000</b>
Charges sociales	16 433,46		20 000	Cotisations	8 168,00		8 000
Autres charges de personnel	2 594,80		3 000	Dons manuels			
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>29 982,57</b>		<b>7 000</b>	Mécénats			
				Abandons de frais de bénévoles			
				Autres	29,18		
<b>66 - Charges Financières</b>				<b>76 - Produits financiers</b>	<b>1 224,64</b>		
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>				<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>7 000,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
				Reprises de subventions			
				Autres	7 000,00		
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>	<b>86 627,42</b>			<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>126 500,30</b>		
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b>				<b>79 - Transfert de charges</b>			
				<b>Autofinancement le cas échéant</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES</b>	<b>423 302,32</b>	<b>-</b>	<b>324 000</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS</b>	<b>423 302,32</b>	<b>-</b>	<b>324 000</b>
<b>86 - Emploi des contributions volontaires en nature</b>	<b>70 782,76</b>	<b>-</b>	<b>70 783</b>	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	<b>70 782,76</b>	<b>-</b>	<b>70 783</b>
- Secours en nature				- Bénévolat	27 841,76		27 842
- Mise à disposition gratuite des biens et services	42 941,00		42 941	- Prestations en nature	42 941,00		42 941
- Personnel bénévole	27 841,76		27 842	- Dons en nature			
<b>Montant de la trésorerie (disponibilités) à la clôture de l'exercice 2023</b>	<b>252 417,00</b>	<b>€</b>	<b>Montant des fonds associatifs à la clôture de l'exercice 2023</b>		<b>€</b>		
<b>Commentaire sur le montant de la trésorerie :</b>	<b>Nous avons (enfin) nos 6 mois de roulements nous permettant d'être serein entre le versements des subventions et des reportings.</b>						
<small>[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros</small>							
<small>[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées</small>							